



VILLE DE SEPTEMES LES VALLONS

**CONSEIL MUNICIPAL DU
22 FEVRIER 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION DU DEBAT SUR
LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET**

Données sur le contexte budgétaire

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le débat des orientations budgétaires est clôturé par un vote. Les nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales imposent désormais, outre la mise aux voix de la délibération sur les orientations budgétaires et de son rapport, de présenter dans ce rapport un certain nombre d'éléments financiers :

- Les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette de la commune.
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Une « étude relative à l'impact pluriannuel » sur les dépenses de fonctionnement, des opérations d'investissement exceptionnel.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 vient compléter ces dispositions en imposant aux collectivités de plus de 3 500 habitants, de faire mention, dans le rapport du DOB, des objectifs d'évolution, en valeur, des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements de la dette).

Ces mesures marquent la volonté de renforcer la place du débat dans la procédure budgétaire pour permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif qui interviendra, à Septèmes, la première semaine du mois d'avril.

L'élaboration du budget 2018 s'opère dans un contexte de reprise de la croissance mais demeure contrainte par l'incertitude qui pèse sur les ressources des collectivités.

Selon les dernières notes de conjoncture de l'INSEE, la croissance annuelle atteindrait +1,9 % en 2017, la plus forte depuis 2011. Ainsi, le PIB devrait poursuivre sa croissance solide : +0,6 % fin 2017, +0,5 % début 2018, puis +0,4 % au deuxième trimestre 2018.

Depuis fin 2016, l'inflation s'est nettement redressée, atteignant +1,2 % sur un an en novembre 2017, contre +0,5 % en novembre 2016. Ce regain est largement dû à la remontée du cours du pétrole. En 2018, l'inflation d'ensemble devrait continuer de s'élever pour atteindre +1,6 % en juin. Le budget de l'Etat est construit sur une hypothèse de croissance de 1,7 %.

Concernant l'emploi du secteur privé, il progresserait solidement au cours des prochains mois mais le recul du chômage serait limité par la baisse des emplois aidés.

La dette publique atteint 98,1% du PIB au troisième trimestre 2017. Elle s'établit à 2 226 Md€ contre 2 161 Md€ à la même période en 2016. La hausse sur un an se poursuit donc, malgré un recul de 5,5 Md€ entre le deuxième et troisième trimestre 2017. Rappelons que les objectifs du Traité de Maastricht fixent un taux de dette publique de 60% du PIB.

Le déficit public de l'année 2017 devrait atteindre 2.9% PIB et passer sous le seuil des 3% imposés par les traités européens. Le gouvernement semble donc avoir atteint son objectif. Toutefois, la Cour des Comptes a souligné que la réduction du déficit public est principalement due à une embellie de la conjoncture. Elle résulte d'un surcroît de recettes, et non de mesures de réduction de la dépense publique.

Dans ce contexte, le Gouvernement s'est engagé dans une trajectoire de réduction l'endettement public et de maintien du déficit sous le seuil des 3% du PIB.

Cette trajectoire est inscrite dans la nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018-2022. Ainsi, après un plan de réduction des dotations de 11.5 milliards d'euros sur la période 2015-2017, l'Etat instaure la contractualisation en fixant des objectifs d'évolution de la dépense publique, tout en stabilisant le niveau de recettes. L'objectif est

ainsi d'améliorer la capacité d'autofinancement des collectivités et de réduire, par conséquent, leur endettement.

Les dispositions relatives aux collectivités locales

La Loi de Finances pour 2018 met fin au plan de baisse des concours financiers de l'Etat amorcé en 2014. Il instaure la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales en imposant, par la loi, une trajectoire de gestion des budgets locaux.

Elle met en œuvre une promesse de campagne du candidat Emmanuel Macron en amorçant le dégrèvement de 80% des contribuables au titre de la taxe d'habitation.

1/ La participation des collectivités à l'effort de maîtrise des dépenses publiques

L'évolution de l'enveloppe normée qui contient les principaux concours financiers de l'Etat a été comprimée sur la période 2015-2017, après une première baisse en 2014 et un gel en valeur depuis 2011. Après quatre années de baisse ininterrompue des dotations, le Gouvernement a décidé de mettre fin à la réduction de l'enveloppe dédiée aux collectivités. Toutefois, l'objectif de réduction du déficit public demeure. Il a donc instauré, dans la Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018-2022, la contractualisation entre l'Etat et les collectivités.

L'objectif de ces contrats individualisés est de ralentir la progression des dépenses publiques locales et ainsi d'économiser 13 milliards d'euros sur 5 ans.

Ce dispositif marque l'entrée dans une nouvelle époque des finances publiques locales. En effet, les 340 plus importantes collectivités de France (Communes et EPCI ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros, Départements, Régions) seront contraintes par des objectifs d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, sous peine de sanctions financières. Ainsi, les collectivités qui verront leurs dépenses de fonctionnement augmenter de plus de 1,2% par an (à périmètre constant et inflation comprise), seront sanctionnées. Ce sont les Préfets qui seront alors chargés d'appliquer un prélèvement sur les produits de fiscalité à hauteur de 75% du montant de l'écart entre l'objectif et le résultat (plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal). La Loi prévoit néanmoins un temps de dialogue entre l'Etat, par l'intermédiaire des Préfets, et les collectivités pour examiner les éventuelles raisons du dépassement.

Pour les collectivités qui parviendront à contenir l'évolution de leurs dépenses sous le seuil des 1,2%, un bonus sous forme de dotation d'investissement sera accordé par le Préfet.

Les contrats détermineront également un objectif d'amélioration du besoin de financement et une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour chaque collectivité. Ces deux aspects du contrat ne sont cependant qu'indicatifs, puisque seul l'objectif de réduction des dépenses de fonctionnement sera pris en compte pour évaluer l'application d'une éventuelle sanction.

Les contrats seront mis en place dans le courant du premier semestre 2018.

Il s'agit bien d'un nouveau plan d'économies imposées aux collectivités. En effet, compte tenu des projections d'évolution de l'inflation, la marge d'évolution des dépenses de fonctionnement laissée aux communes n'est en réalité que de 0,1% à 0,2% pour l'année 2018.

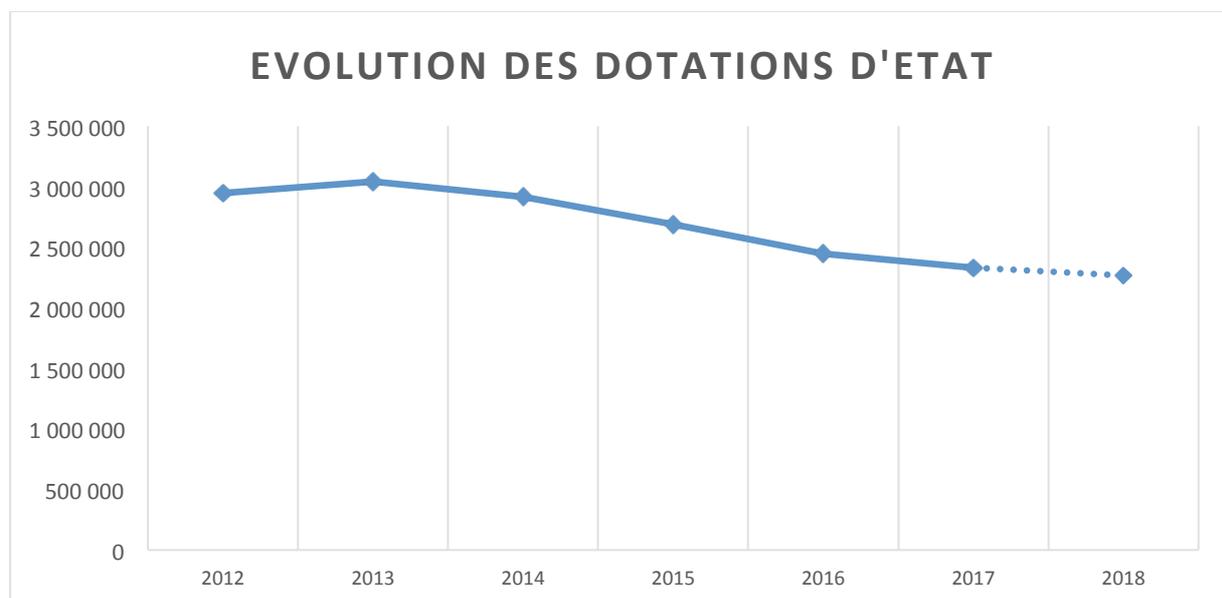
Pour le bloc communal (communes et EPCI), la contribution au redressement des comptes publics s'établit à 3 milliards d'euros en 2018.

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal est donc stable pour la première fois depuis quatre ans. Elle est fixée à 26 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités.

En revanche, les compensations d'exonérations fiscales constituent cette année encore une variable d'ajustement de l'enveloppe normée. Pour la première fois vient s'y ajouter la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Cette dotation est en recul de 137 millions d'euros en 2018. La minoration pour chaque commune sera calculée en fonction du niveau de ses recettes réelles de fonctionnement. Seules les

communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2018 seront exonérées de minoration de la DCRTP.

A noter également la suppression de la Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP) qui faisait jusqu'à présent partie des variables d'ajustement.



Concernant les autres dotations d'Etat, le gouvernement a souhaité une progression des dotations d'investissement afin de soutenir l'investissement local.

Ainsi, la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** est portée en 2018 à 665 millions d'euros. Destinée aux communes et EPCI, elle finance des projets répondant aux grandes priorités d'investissement définies par l'Etat (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou la construction de logements, la transformation ou la rénovation des bâtiments scolaires).

La **DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est maintenue à son niveau de 2017, soit environ à 1 milliard d'euros. Par ailleurs, la compétence de la commission départementale qui donne un avis sur les projets candidats à un financement est élargie. Elle est désormais saisie pour les dossiers d'un montant supérieur à 100 000 € au lieu de 150 000 € jusqu'à présent.

Le montant du **FCTVA** (Fonds de compensation des dépenses éligibles de TVA), ouvert depuis 2016 à certaines dépenses de fonctionnement est en hausse de 2%. Une simplification et modernisation de sa gestion est, par ailleurs, prévue pour 2019 avec la mise en place d'un mécanisme d'automatisation de son traitement.

2/Le renforcement de la péréquation

Le FPIC

Comme en 2017, le montant total du **FPIC** (Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales) est définitivement stabilisé à 1 milliard d'euros. L'objectif d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal est abandonné.

Afin de définir les contributeurs et les bénéficiaires du fonds, la richesse des collectivités est mesurée au niveau intercommunal, par agrégation des ressources de l'EPCI et de ses membres.

Les montants du prélèvement et du reversement sont à partager entre le groupement et ses membres.

En 2017, la commune, en tant que membre de la Métropole a été à la fois contributrice et bénéficiaire du fonds. Le montant net reversé par la Métropole est de 167 302 €.

Nous n'avons à ce jour aucun élément sur le statut de bénéficiaire ou de contributeur de la Métropole pour l'année 2018.

La DSU

Rappelons que la **DSU** (Dotation de Solidarité Urbaine) a été réformée par la Loi de Finances 2017 avec un resserrement sur un nombre plus réduit de communes éligibles (667 communes contre 751) ; une évolution de la pondération des critères de l'indice, au bénéfice du revenu, et au détriment du critère « potentiel financier », et la suppression de la catégorie des communes dites « DSU cibles ».

Ces mesures ont permis une répartition de l'enveloppe entre les communes éligibles de manière lissée, en fonction du rang de classement DSU avec un coefficient de 4 à 0,5, permettant de majorer la dotation par habitant attribuée aux communes les plus fragilisées.

Pour 2018 l'enveloppe de la DSU augmente de 110 millions d'euros, soit 5,26%.

Les autres dotations de péréquation

La **DSR** (Dotation de Solidarité Rurale) augmente de 90 millions d'euros.

La **DNP** (Dotation Nationale de Péréquation) est maintenue sans changement.

Cette progression de la péréquation est financée intégralement par l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI. Les années précédentes la baisse des variables d'ajustement finançait, pour moitié, la progression des dotations de péréquation.

3/La remise en cause de la taxe d'habitation

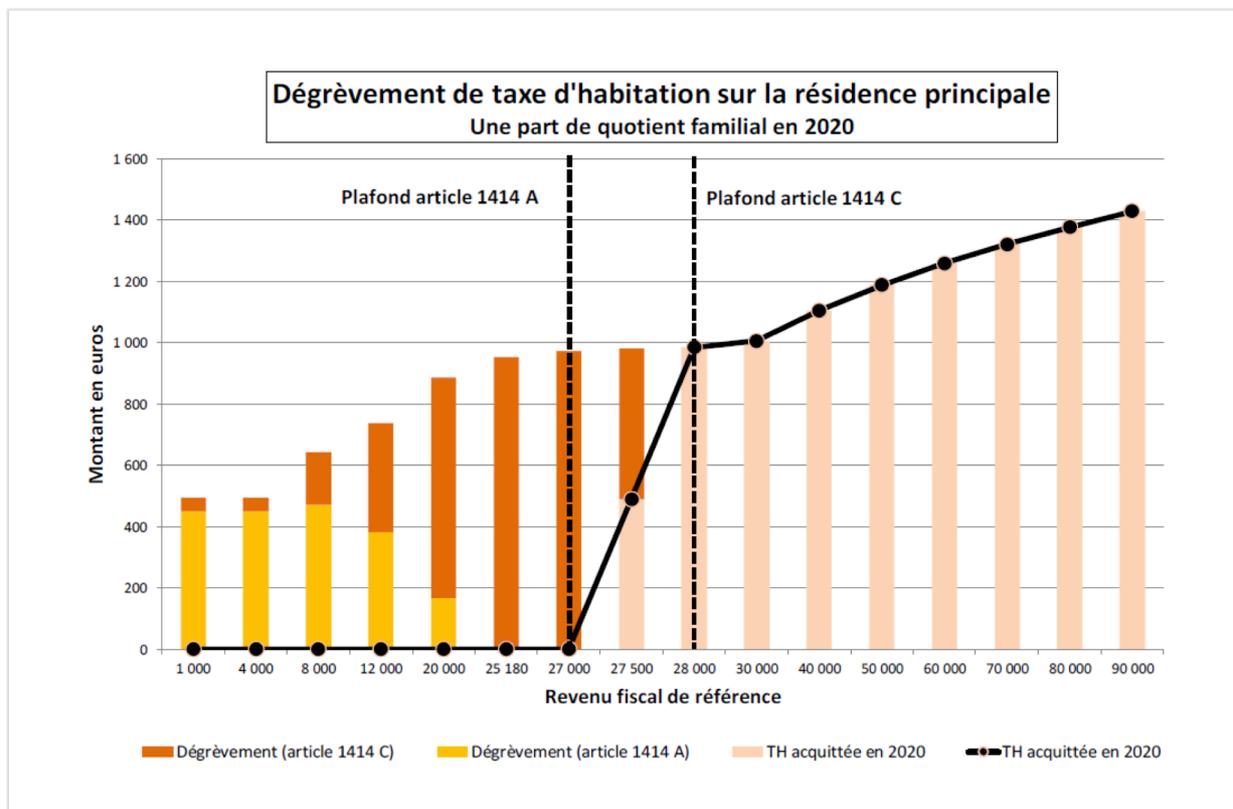
L'article 5 de la Loi de Finances 2018 prévoit la mise en œuvre progressive, sous condition de ressources, d'un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale pour environ 80 % des contribuables.

Le dégrèvement est de 30% de l'imposition en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020. Les seuils plafonds d'éligibilité au dégrèvement sont fixés à 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une personne seule et 43 000 € pour un couple. Un relèvement du seuil de 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire est prévu, ce qui porte à 55 000 € pour un couple avec 2 enfants, le revenu fiscal de référence qu'il ne faut pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement.

Pour éviter les effets de seuils, le texte prévoit également un dégrèvement partiel pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence dépasserait légèrement les plafonds de ressources. Par exemple, pour une personne seule, un dégrèvement partiel sera accordé si son revenu fiscal de référence est compris en 27 000 € et 28 000 €.

A l'échelle nationale, 4% des contribuables ont actuellement une taxe d'habitation nulle et 14% sont exonérés ou dégrévés. Avec le dégrèvement instauré par la Loi de Finances 2018, c'est 17,2 millions de contribuables supplémentaires (61%) qui seront exonérés.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition, à l'horizon 2020, entre dégrèvement et taxe d'habitation acquittée, en fonction du revenu fiscal de référence.



Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes correspondantes aux communes. L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte chaque année dans le calcul du dégrèvement et donc de la compensation. En revanche, les taux et les abattements resteront ceux de 2017.

En théorie, les communes conservent leur pouvoir de variation des taux. Mais dans la pratique cela amènerait à imposer à nouveau les contribuables dégrévés.

Le gouvernement s'est engagé à compenser « à l'euro près » les dégrèvements, c'est bien ce que prévoit la Loi de Finances 2018. Mais qu'en sera-t-il dans les prochaines Lois de Finances ? L'expérience nous montre que les compensations de ressources supprimées (taxe professionnelle par exemple) ne résistent pas longtemps et entrent tôt ou tard dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée.

De plus, il semble que le dégrèvement de 80% des ménages soit la première étape de la suppression pure et simple de la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables. Rappelons que cette taxe représente 20% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités locales. Cette suppression annonce une révision d'ensemble de la fiscalité locale. Les communes devront donc être mobilisées pour obtenir que la suppression de la taxe d'habitation soit compensée par une nouvelle ressource fiscale dynamique. Il en va de l'autonomie financière des collectivités locales.

La situation financière et les perspectives de la collectivité

La poursuite de la trajectoire de réduction des dépenses publiques imposée par l'Etat nous contraint à trouver les mesures qui nous permettront de faire face à la baisse structurelle de nos ressources (dotations, fiscalité, etc.) associée à des dépenses nouvelles (montée en puissance du fonctionnement de certains équipements publics comme la médiathèque, la cuisine centrale, la hausse des effectifs scolaires).

Les sources d'économies sont exploitées depuis longtemps. Nos marges de manœuvres de compression des dépenses sont donc étroites mais il faudra les utiliser. Les nouveaux leviers seront d'autant plus difficiles à trouver que les efforts ont déjà été menés les années précédentes, et de manière plus marquée depuis 2014.

1/la formation de l'épargne brute

L'exécution de l'exercice 2017 a permis de réaliser une inversion de la tendance des années précédentes puisque les **recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 4,67%** alors que les **dépenses réelles de fonctionnement sont restées stables (+0,73%)**.

On constate, par conséquent, une amélioration de l'épargne brute qui atteint **2 745 737,68 €**.

Les dépenses de fonctionnement ont été maintenues à un niveau quasi identique à 2017 grâce à une baisse des charges courantes et des charges financières qui a permis d'absorber, en grande partie, la hausse des charges de personnels.

Concernant les recettes, la progression s'opère sur l'ensemble des chapitres, excepté celui des atténuations de charges, c'est-à-dire les remboursements de notre assurance du personnel. La hausse est particulièrement marquée sur les chapitres des produits d'exploitation et domaines (+5,04%) et des dotations (+6,48%). Concernant les dotations il faut souligner que la hausse est bien conjoncturelle puisque la DGF et les autres dotations d'Etat diminuent ; ce sont les recettes liées aux partenariats avec la CAF qui augmentent en raison de la hausse des effectifs et des décalages dans le temps de paiements du Contrat Enfance Jeunesse notamment.

Les produits de la fiscalité augmentent de 3,48 %. Cette progression s'explique par la variation des bases physiques mais aussi par l'encaissement en 2017 d'un rôle d'imposition concernant l'année 2016 pour un montant de 247 710 €. Cela est dû à un retard de traitement des bases par les services des impôts fonciers.

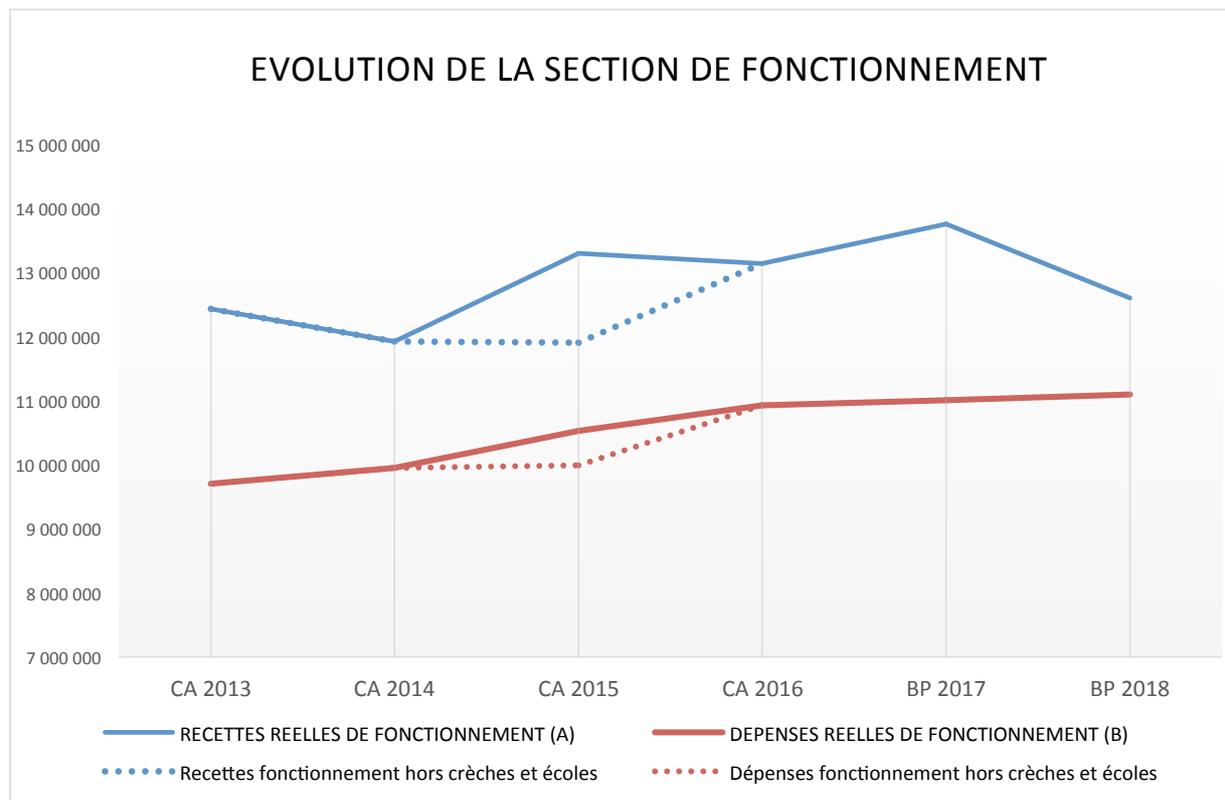
L'épargne brute, qui mesure l'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, constitue le fondement de la capacité de financement des projets d'investissement. Conjuguée avec les subventions, l'emprunt et le fonds de compensation de la TVA, elle permet de réaliser notre programme d'équipement. Il est important de souligner que l'épargne brute présente un « effet amplificateur » au regard des subventions et du FCTVA., tous deux attribués en pourcentage de la participation communale. Elle est l'équivalent de l'apport personnel dans une économie familiale. Plus l'épargne brute est élevée, plus le FCTVA et les subventions sont susceptibles d'augmenter.

L'épargne brute s'élève donc cette année à 2 745 737,68 €. Elle est le résultat de :

- La diminution des charges à caractère général (-6,75%) ;
- L'augmentation des dépenses de personnel (+2,77%) ;
- La diminution des intérêts de la dette (-8,81%) ;
- Une diminution des dotations d'Etat de 4,66 % (DSU + 6,37%, DGF -7,80%, FDTP - 25,76%) ;
- Une hausse des financements de la CAF (+45%) ;
- Une progression des produits d'exploitation et des domaines en raison de l'augmentation des effectifs en restauration (+11,85%) ;

- Certaines recettes de fonctionnement sont en baisse pour des raisons conjoncturelles comme les droits de mutation (-17,37%) ou les droits de place (-55,66%).

Dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et de remise en cause de la fiscalité du bloc communal, il est impératif de préserver nos points forts : endettement faible, dépenses de gestion contraintes, taxe sur le foncier bâti dans la moyenne départementale, et politique de recherche dynamique de cofinancements.



L'autofinancement net disponible pour les investissements s'élève à 2 339 713,15 €, une fois le capital de la dette remboursé. C'est un résultat en nette hausse par rapport à 2016. Il se situe, comme en 2015, au-dessus du seuil plancher de 1 800 000 €.

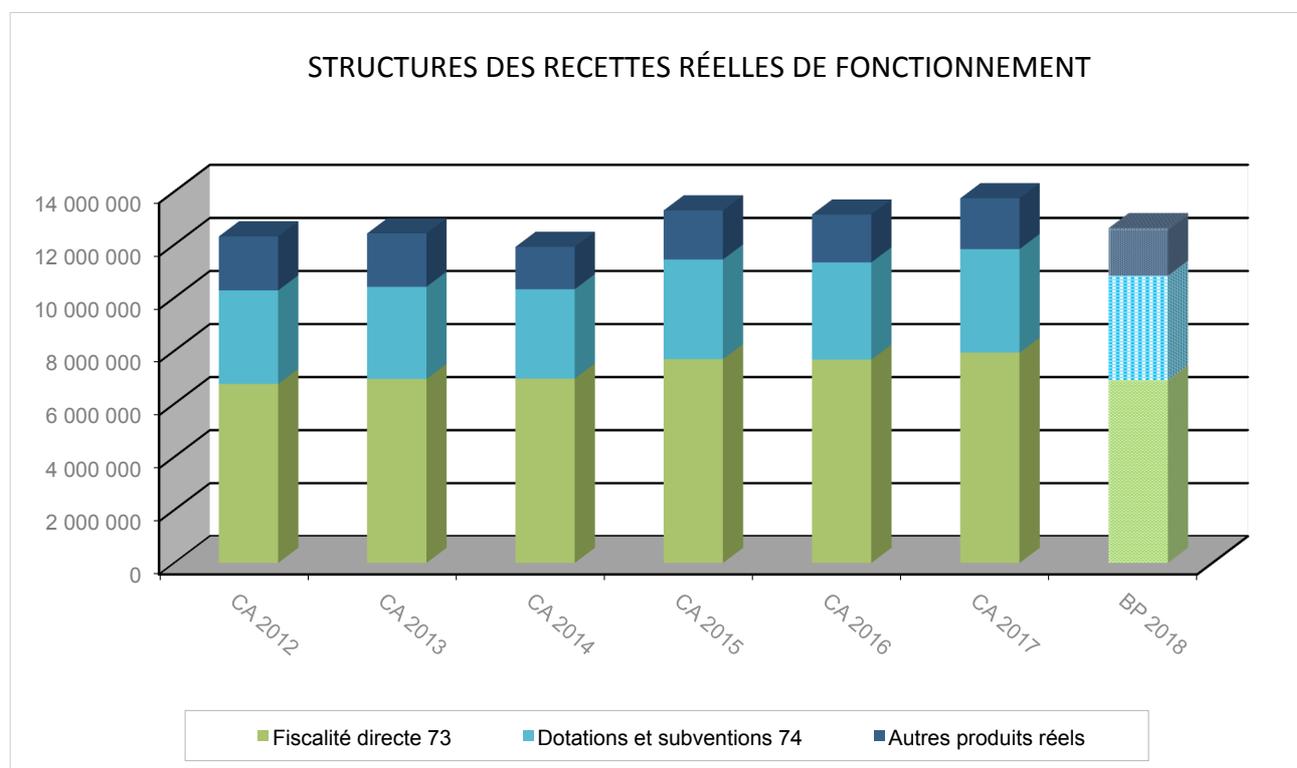
En 2018, l'épargne brute devrait à nouveau se resserrer en raison de la baisse des ressources (dotations, fiscalité) et de la montée en puissance des besoins d'actions de notre collectivité imputées en dépenses de fonctionnement. L'enjeu est de contenir au maximum les dépenses afin de conserver des marges de manœuvre suffisantes pour continuer à investir.

Comme nous l'avons annoncé dès l'année 2015, le volume de la section d'investissement a été révisé pour tenir compte de la perspective de baisse structurelle de notre épargne nette et donc de notre capacité annuelle d'investissement. Pour autant, le niveau devrait rester relativement élevé en 2018 et 2019 au regard des projets en cours, comme la construction d'une nouvelle cuisine centrale, l'agrandissement du groupe scolaire Tranchier/Prévert, etc. Au-delà de ces projets, il ne faut pas stopper les investissements, ce que certaines collectivités ont déjà fait, pour éviter de voir nos ressources d'investissement chuter à long terme. Il est indispensable de rationaliser les choix de nos investissements pour éviter de générer de nouveaux frais de fonctionnement.

A ce titre, une étude de coût est en cours pour évaluer l'impact de la mise en service de la future cuisine centrale : entretien du bâtiment et du matériel (contrats, fluides, etc.), charges de personnel. Ces coûts impacteront le budget 2019.

Pour 2018, au vu des conditions d'emprunt (300 000 € dans le cadre d'une campagne d'emprunt classique) et des cofinancements actés, la commune pourra dégager une capacité d'investissement d'environ 3 millions d'euros.

2/ Les recettes de fonctionnement



A/ Les dotations.

- Les dotations d'Etat

La dotation globale de fonctionnement

Pour la première année depuis 2014, la DGF 2018 de la commune ne sera pas amputée d'un prélèvement supplémentaire pour contribution à l'effort de redressement des comptes publics. Toutes choses étant égales par ailleurs, elle sera stable par rapport au montant perçu en 2017. Toutefois, les chiffres de la population septémoise transmis par l'INSEE et pris en compte pour le calcul de la dotation sont en baisse de 39 habitants par rapport à 2017. Nous devrions donc être notifiés d'un montant de DGF légèrement inférieur à celui de l'année dernière.

Exercice	2014	2015	2016	2017	Prev.2018
Montant DGF	1 947 016 €	1 692 071 €	1 473 194 €	1 358 339 €	1 348 000 €

La dotation de solidarité urbaine

L'enveloppe nationale de la DSU augmente de 6,33%. En raison de la suppression de la notion de DSU « cible » en 2017 (250 premières communes du classement) la progression de l'enveloppe va être répartie sur l'ensemble des communes éligibles à la dotation. L'attribution 2018 de la commune devrait donc progresser plus significativement que les autres années. Le montant de la dotation pourrait ainsi atteindre 565 000 €.

La commune oscille désormais dans le troisième quart des villes éligibles à la D.S.U.C.S. (au 473ème rang sur les 1 000 villes de plus de 10 000 habitants dont 661 éligibles en 2017) du fait de la faiblesse de ses ressources mais aussi de celles de ses habitants.

Là encore, la progression du nombre d'habitants joue un rôle important. En effet, les ressources communales étant mesurées par habitant, une augmentation de la population provoque un affaiblissement des ressources par habitant et donc une montée dans le classement. En 2018 la baisse du nombre d'habitants pris en compte va nous pénaliser.

L'évolution de notre classement montre une certaine amélioration structurelle de nos ressources hors dotations et de petites modifications sociologiques.

La dotation nationale de péréquation

Calculée sur le potentiel financier et l'effort fiscal, la dotation 2017 a baissé de plus de 25% par rapport aux années précédentes. La commune a perdu le bénéfice de la part majorée en raison du changement de périmètre de son EPCI. En effet, les produits « post-Taxe Professionnelle » de la Métropole étaient, en 2017, supérieurs à ceux de la moyenne de sa strate. De plus, l'amélioration de notre potentiel financier a fait diminuer le montant de la part principale.

En 2018 la DNP de la commune devrait se stabiliser par rapport à 2017, soit une attribution d'environ 190 000 €.

• Les contrats

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole a été signé avec l'Etat, la Région, le Département et la Communauté urbaine, pour la période 2015-2020.

Sa programmation s'appuie sur les 3 piliers définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi.

Le volet associatif du Contrat représente un volume d'actions d'environ 195 000 € au titre de la Politique de la Ville. Ce montant est versé directement aux associations septemoises porteuses des projets correspondants. La participation nette de la ville s'élève à environ 63 000 € par an. Ce type de contrat est essentiel pour le mouvement associatif local.

La programmation 2018 est en cours d'élaboration, elle sera finalisée au cours du deuxième trimestre.

Le Contrat quadriennal Enfance Jeunesse (C.E.J.) pour la période 2014-2017 est arrivé à échéance. Le nouveau contrat pour la période 2018-2021 est en cours d'élaboration.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales est passée de 65 % en 2006 à 55 % en 2010. Le nouveau contrat s'inscrit dans la continuité du précédent avec un financement à hauteur de 55%. Cela représente une enveloppe de 300 000 € par an en moyenne, destinée au financement des actions menées dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Au regard des perspectives au niveau de la fiscalité et des dotations d'Etat, il est aujourd'hui primordial de maintenir ces partenariats qui deviennent un moyen prépondérant de financement de nos actions de fonctionnement. Il faut également être attentif à l'évolution du nombre d'habitants. En effet, l'augmentation de 100 à 150 habitants par an en moyenne, ainsi que celle des bases physiques d'imposition, seront des éléments qui contribueront au maintien des équilibres.

B/ La fiscalité locale

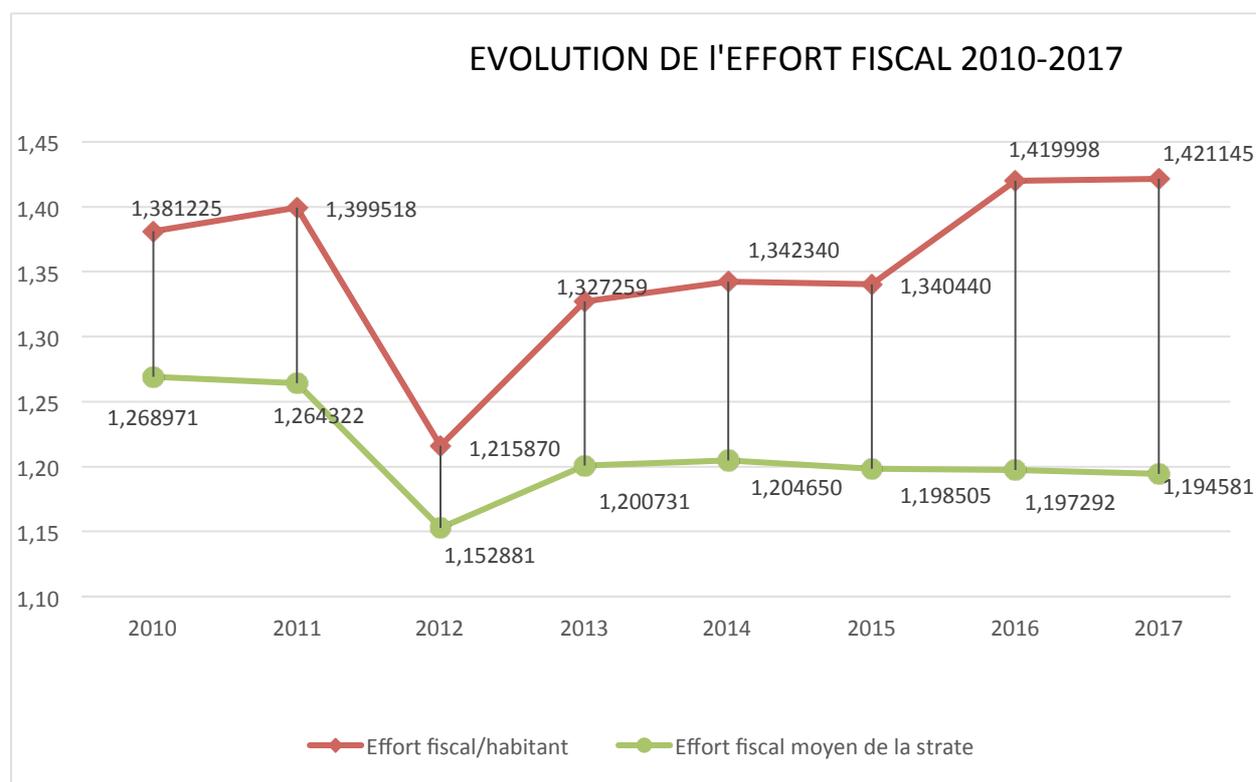
Comme en 2017, les taux communaux resteront stables cette année.

Par ailleurs, la Loi de Finances 2017 avait introduit un mécanisme de revalorisation automatique des bases fiscales. 2018 est la première année de mise en œuvre de la mise à jour automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction de l'évolution du taux d'inflation constaté entre le mois de novembre de l'année N-1 et novembre N-2.

Par conséquent, les bases d'impositions sont revalorisées de 1,2% en 2018.

Enfin, comme nous l'évoquions plus haut, 2018 sera l'année d'amorce du dégrèvement de taxe d'habitation pour environ 83% des contribuables septémois. Selon les estimations établies par les parlementaires, cela représentera en 2020 une perte de produit fiscal de près de 2 065 000 €. Cette somme sera compensée par l'Etat et viendra artificiellement gonfler le chapitre des dotations.

Pour 2018, la perte de produit de taxe d'habitation, représentant le premier palier des 30% de dégrèvement, devrait s'élever à environ 500 000 €.



L'effort fiscal est le ratio qui permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

Depuis 2013, il est égal au rapport entre d'une part, le produit des impôts et taxes « ménages » (y compris la part additionnelle à la TFNB, la TEOM) perçus par la commune et l'EPCI sur le territoire de cette commune, et d'autre part, au produit déterminé par l'application du taux moyen national d'imposition aux bases de la commune relatives à la TH, la TFPB, la TFNB et la taxe additionnelle à la TFNB.

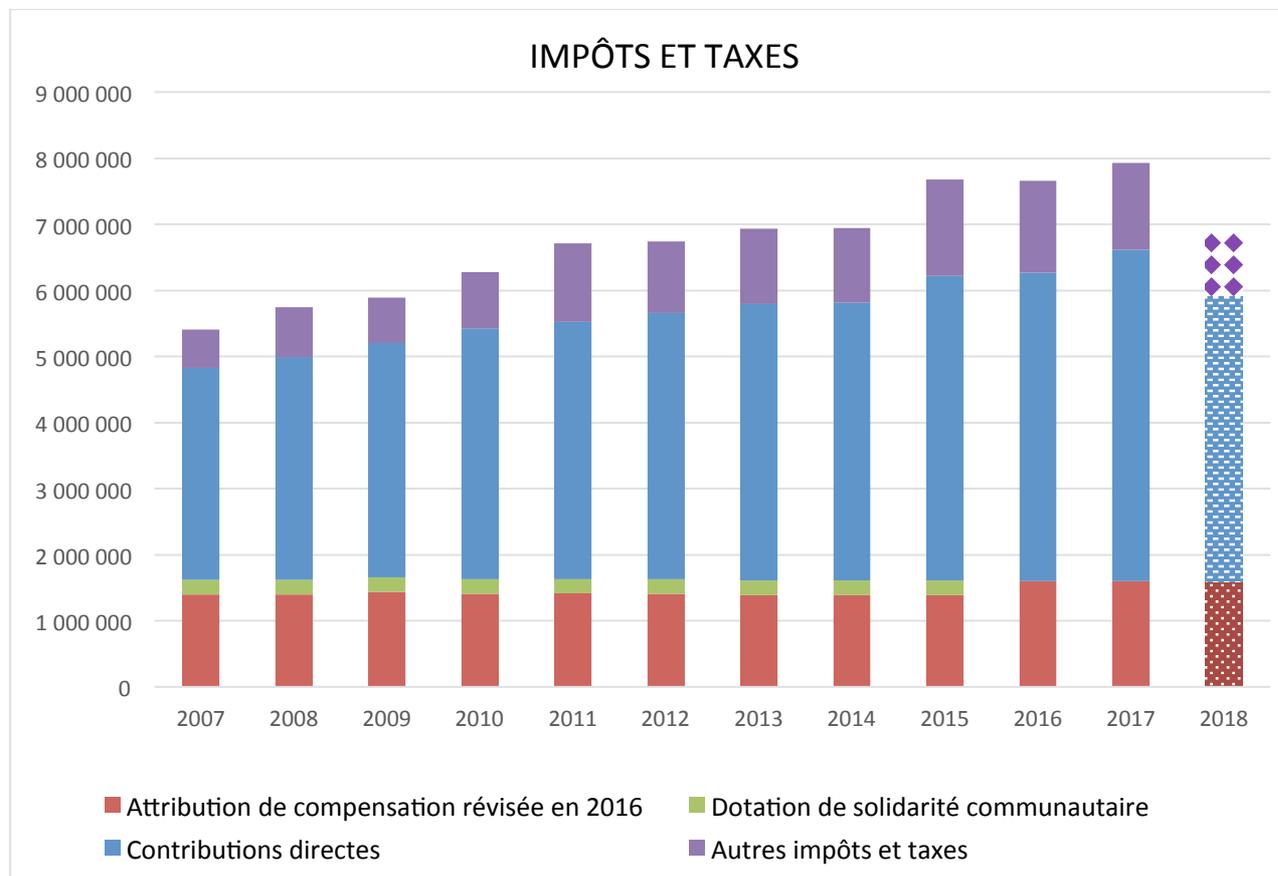
Il est donc le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux.

La Loi de Finances 2012 avait modifié les modalités de calcul du potentiel fiscal entrant dans le calcul de l'effort fiscal, afin de tenir compte de la suppression de la taxe professionnelle. La mise en place du nouveau panier de ressources fiscales basé sur les recettes 2011, année de transition de la réforme de la Taxe Professionnelle, a eu pour effet, on le constate sur ce graphique, une baisse des ratios.

En 2013, les modalités de calcul de l'effort fiscal ont encore été modifiées puisque la notion de potentiel fiscal est supprimée et remplacée par le « produit déterminé par l'application du taux moyen national d'imposition aux bases de la commune relatives à la TH, la TFPB, la TFNB et la taxe additionnelle à la TFNB ».

Tous ces paramètres avaient contribué à la hausse de notre effort fiscal, celui-ci revenant au niveau des années précédentes.

Le graphique montre une nouvelle hausse à partir de 2016, année de prise en compte des données fiscales de la Métropole Aix-Marseille-Provence et non plus de la CUMPM.



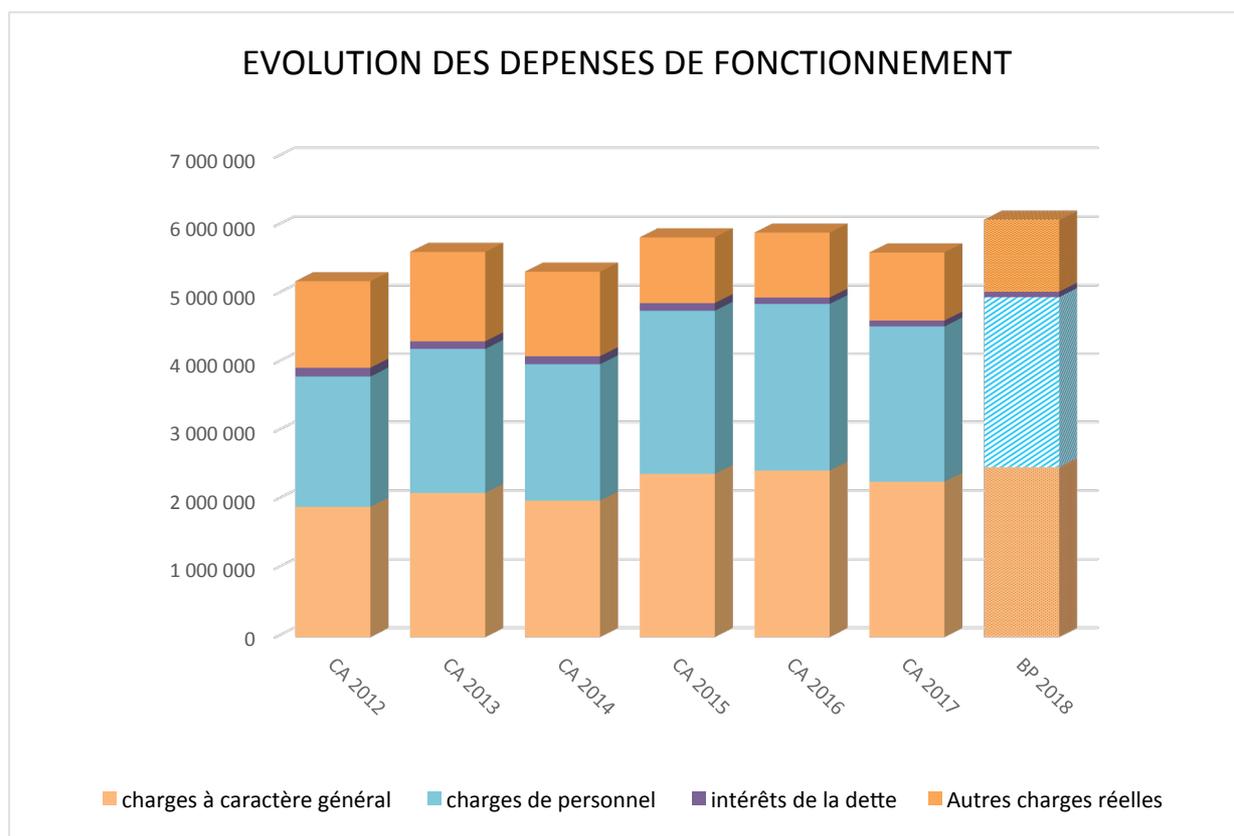
A noter dans le domaine des impôts et taxes, la modification du barème de la taxe de séjour introduit par la Loi de Finances Rectificative 2017. Elle prévoit pour tous les hébergements non classés, sous réserve de délibération de la commune, un tarif proportionnel au prix de la nuitée de 1% à 5%, et non plus un tarif en valeur absolue. Ce changement de tarif doit être délibéré avant la fin du mois d'octobre 2018 pour être applicable au 1^{er} janvier 2019.

Le chapitre de la fiscalité va être profondément bouleversé sur les exercices 2018, 2019 et 2020, voire au-delà en cas de suppression de la taxe d'habitation.

En fonction des projections de dégrèvement de la taxe d'habitation, tout en prenant en compte l'augmentation physique des bases et les revalorisations en fonction de l'inflation, on peut penser que le chapitre fiscalité va diminuer d'environ 350 000 € en 2018. A noter, l'évolution erratique des droits de mutations ne permettra pas une évolution linéaire des produits de fiscalité.

Pour le budget 2018, l'inscription des recettes de fonctionnement devrait se faire sur la base d'une diminution, à périmètre constant, en raison de la baisse des dotations. Toutefois, en raison de l'augmentation des recettes d'exploitation des domaines (participations des familles aux activités des crèches et des écoles, redevances, loyers, ...), les recettes de fonctionnement vont légèrement augmenter.

3/ Les dépenses de fonctionnement



A/ Les charges à caractère général

Les charges de gestion courante de l'année 2017 devraient atteindre 2 266 109,73 €, soit **une baisse de 6,75%** par rapport à 2016.

Parmi les **facteurs de hausse** du chapitre on peut citer les points suivants :

- Les dépenses en fourniture de gaz et d'électricité ont augmenté respectivement de 23 303 € et 17 925 €.
- Le coût d'entretien des véhicules a progressé de 17 479 €.
- L'achat de denrées alimentaires a augmenté de 10 003 € en raison de l'augmentation du nombre de rationnaires dans les écoles.
- Les frais d'assurances sont également à la hausse : + 5 643 €.
- Les abonnements presse et revues ont augmenté de 7 891 € en raison de l'ouverture de la Médiathèque.
- Les concours divers et cotisations ont progressé de 32 657 € : paiement de deux années de participation au GIP MRU sur l'exercice 2017, versement d'une avance sur cotisation 2018 à l'association Ville et Banlieue, et cotisation à l'institut Léo Lagrange pour la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles pour la première fois en année pleine.
- Les dépenses de prestations de services ont augmenté de 10 766 € pour l'ensemble des secteurs : intervenants dans les crèches municipales, dans les écoles, campagnes de dératisations et désinsectisation.

Parmi les **facteurs de la baisse** on peut citer :

- Le coût des consommations d'eau : - 20 241 €.
- Les dépenses de fournitures de petit équipement ont baissé de 10 944 €.
- Les dépenses d'entretien des réseaux ont diminué de 58 572 € en raison du transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales à la Métropole.
- Les frais d'assurance multirisques ont diminué de 15 458 € et ceux d'assurance dommage ouvrage de 46 108 €.

- Les frais de télécommunications ont baissé de 7 041 €.
- A noter, enfin, qu'en 2016 la ville avait payé les frais d'actes liés au renouvellement du bail emphytéotique du Grand Pavois. Cette dépense exceptionnelle non renouvelée en 2017 fait baisser de 45 881 € le montant mandaté sur le chapitre.

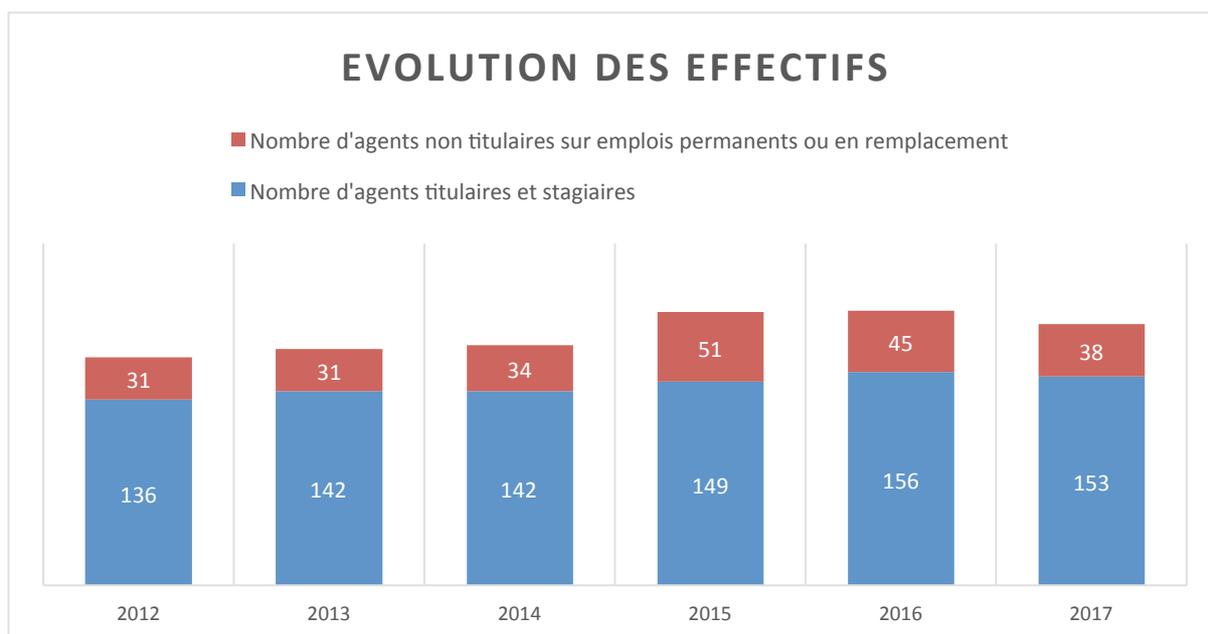
En 2018, il est prévu une baisse de l'ordre de 1% de ces dépenses courantes, à périmètre constant, afin d'absorber les dépenses supplémentaires induites par l'augmentation du nombre de rationnaires dans les restaurants municipaux, les hausses mécaniques des prix de certains contrats, etc.

B/ Les charges de personnel

Le chapitre des charges de personnel augmente de 2,77% par rapport à l'année 2016, après une hausse de 5,42% en 2016, 5,94 % en 2015, 6,89% en 2014.

Cette année, le chapitre des dépenses de personnel devrait évoluer autour de 0%, hors variations mécaniques liées aux avancements de grades et revalorisations prévues par les décrets connus à ce jour.

- **Structure et évolution des effectifs**



La légère baisse des effectifs sur l'année 2017 résulte des mouvements de personnels qui ont eu lieu au cours de cette période.

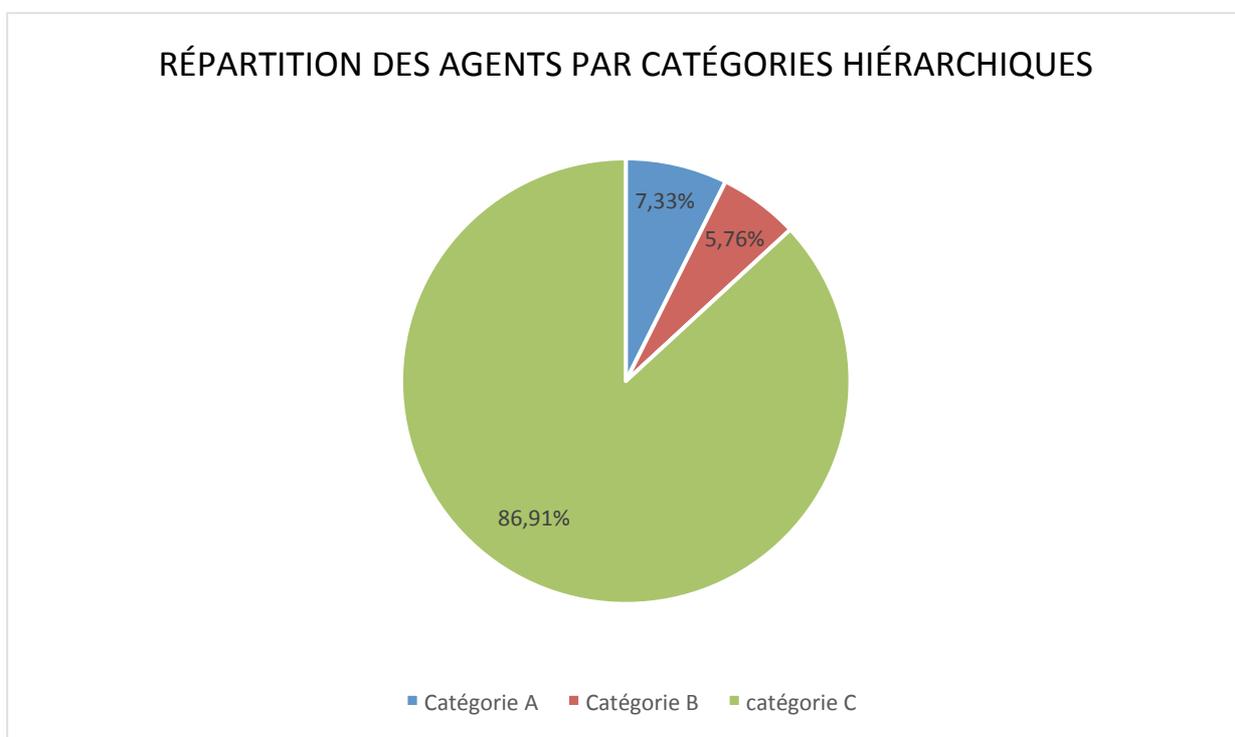
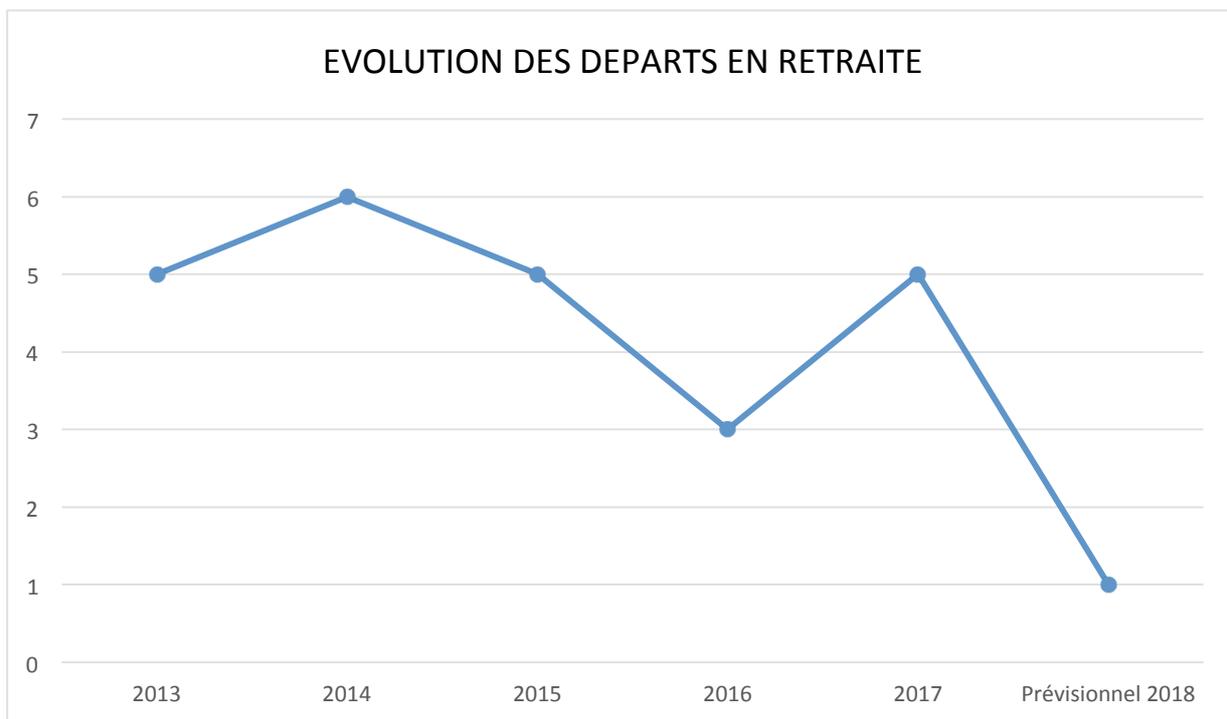
En effet, la collectivité a procédé à la mise en stage de :

- 11 agents non titulaires en janvier 2017 (2 en crèches, 2 en restauration, 1 dans les écoles, 1 secteur enfance jeunesse, 2 à l'entretien, 2 emplois d'avenir du secteur espaces verts, 1 emploi d'avenir au Grand Pavois) ;
- 1 adjoint d'animation en novembre 2017 (Médiathèque).

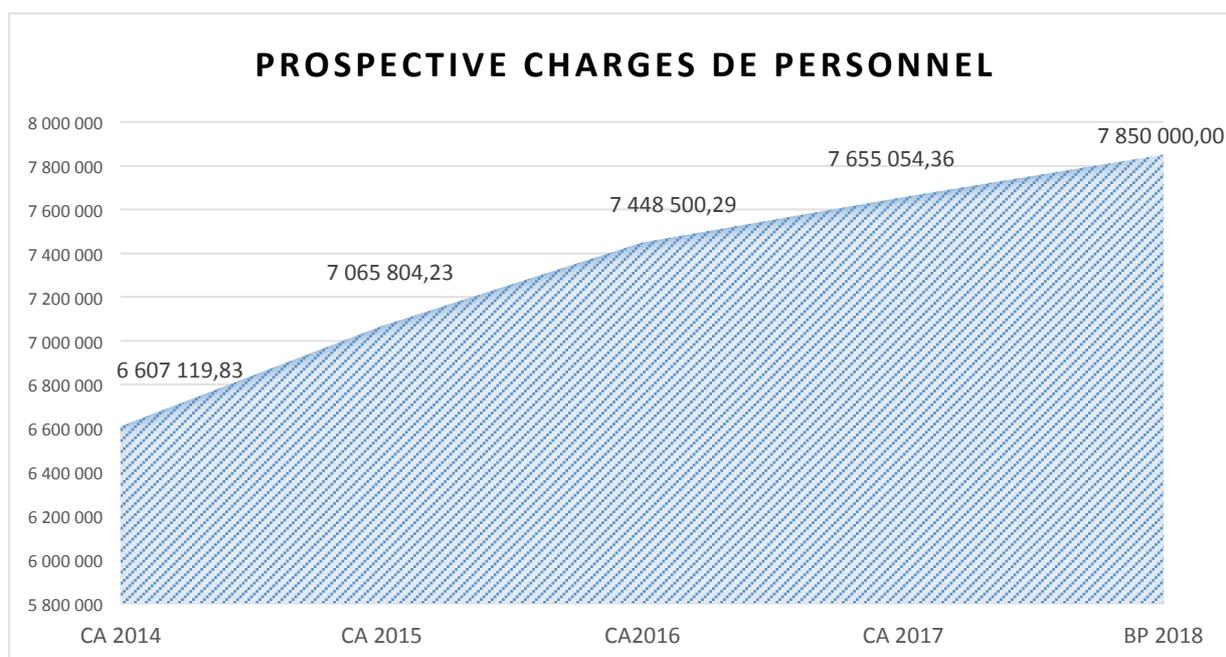
Mais, il convient également de prendre en compte les départs suivants :

- 5 départs à la retraite (1 agent secrétariat général, 1 agent CCAS, 1 agent Etat civil, 2 agents du service technique) ;
- 3 mutations (police municipale, enfance jeunesse, médiathèque) ;
- 2 agents en disponibilité pour convenances personnelles (1 EJE, 1 agent de restauration).

De même, aux 38 agents non titulaires sur emplois permanents viennent s'ajouter les animateurs périscolaires. A ce sujet, le retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée scolaire 2017, dans le cadre de la nouvelle réforme des rythmes scolaires, s'est traduit par une baisse du nombre des animateurs périscolaires. En effet, le nombre d'animateurs périscolaires est passé de 32 en 2016 à 16 en 2017, et pour les enseignants employés de 20 en 2016 à 6 en 2017.



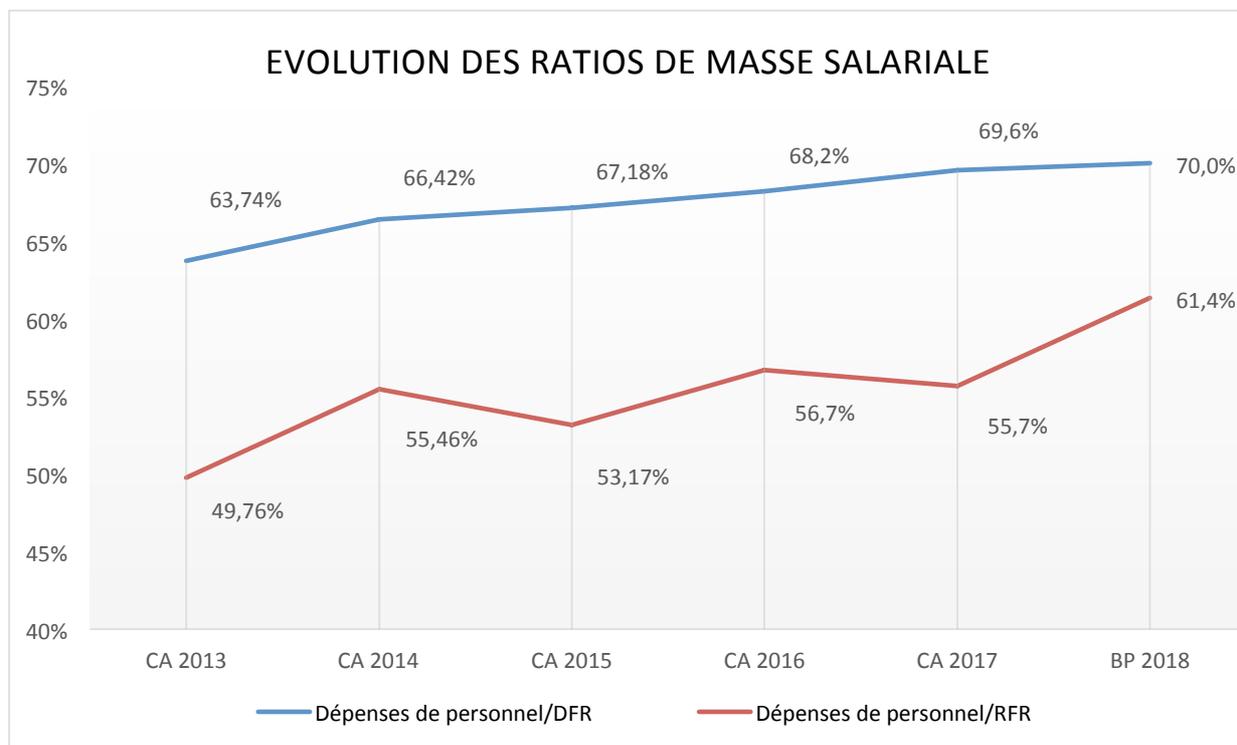
- **Structure et évolution des dépenses de personnel et de la rémunération**



A noter, le report en 2019 de la poursuite de la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunération) instaurée au 1^{er} janvier 2017. Il a imposé aux employeurs publics de mettre en œuvre les mesures des parcours professionnels des carrières et rémunérations applicables aux agents de catégorie C. Aucune réforme statutaire de cette envergure n'avait été initiée dans la fonction publique depuis l'accord Durafour, qui en 1990, avait porté rénovation de toutes les grilles de rémunération.

En effet, le dispositif PPCR a signifié des revalorisations indiciaires, des modifications de carrières (durée avancement, etc....), la fin de l'avancement d'échelon au mini/maxi qui est remplacé par une durée unique dans l'échelon, et le transfert d'une partie du régime indemnitaire sur le traitement indiciaire (transferts primes/points).

Enfin, rappelons que le Gouvernement avait consenti en 2016 une augmentation de 1,20 % du point d'indice. Cette hausse avait été appliquée en deux temps, la première de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016, la seconde au 1^{er} février 2017. Pour 2018, il semble que la valeur du point d'indice de rémunération de tous les fonctionnaires sera gelée.

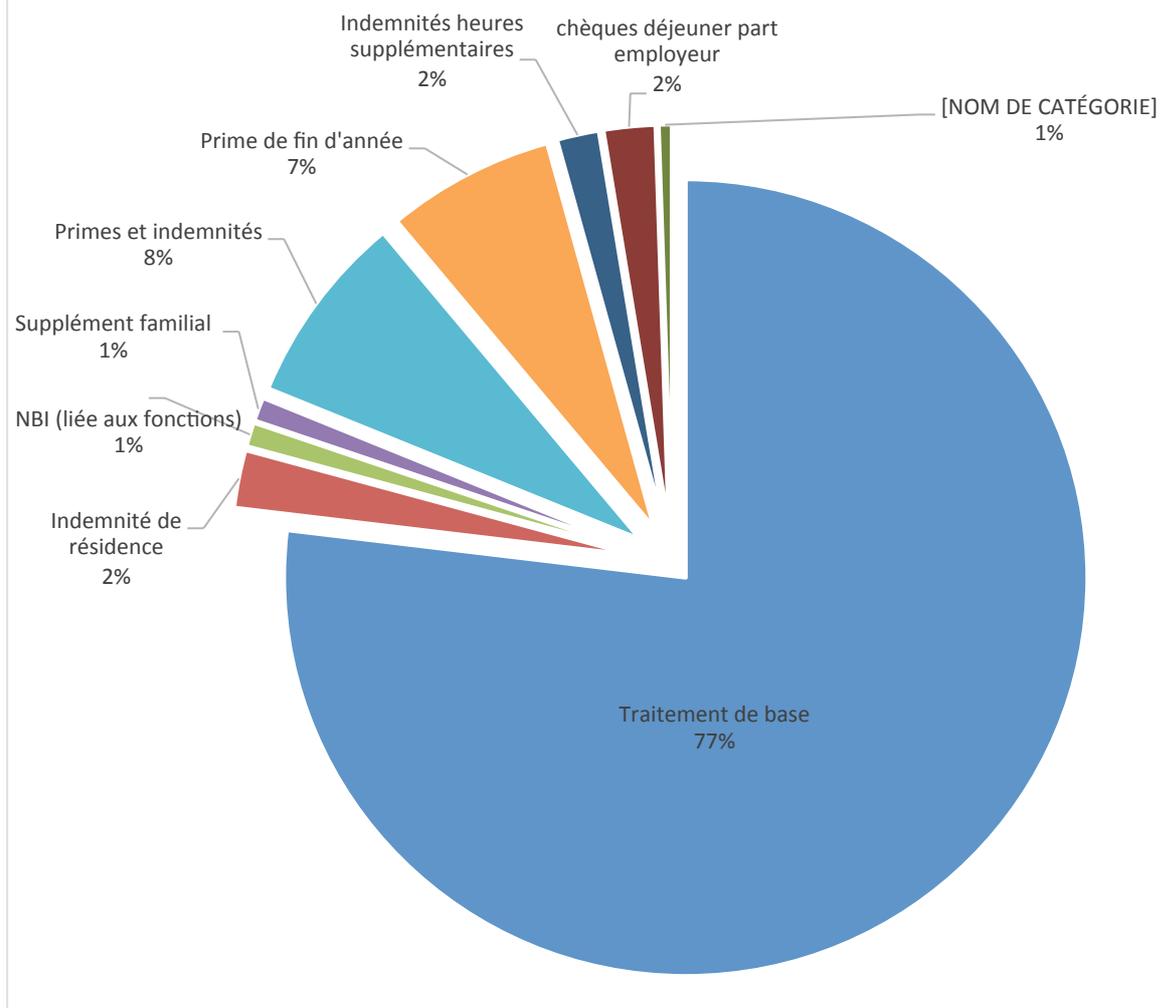


Le ratio « Dépenses de personnel / Dépenses de fonctionnement » très utilisé pour comparer le poids de la masse salariale des collectivités entre elles (le taux de 65 % est communément admis comme une moyenne haute) suit une évolution assez comparable à celui des « Dépenses de personnel / Recettes de fonctionnement », ratio moins répandu mais plus pertinent, parce qu'il mesure nos dépenses de personnel par rapport à notre capacité à les honorer. L'évolution de nos courbes montre qu'il n'y a pas de transfert des charges de personnel vers les autres charges courantes.

L'objectif de ne pas dépasser le taux de 65 % pour le premier ratio a été atteint jusqu'en 2014. Depuis le seuil des 65% est dépassé, en raison notamment de la hausse des remplacements de personnels et de la baisse des charges de gestion courante.

Le ratio des « Dépenses de personnel / Recettes de fonctionnement » n'a pas franchi le seuil des 58 %. La projection sur les prochains exercices indique qu'il va être difficile de maintenir cet objectif.

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS TITULAIRES



La rémunération des agents publics se répartit entre rémunération obligatoire et rémunération accessoire. Ainsi, le traitement de base (indexé sur la valeur du point d'indice), le régime indemnitaire et la NBI (selon fonctions) s'imposent à la collectivité. Les primes et indemnités, ainsi que tous autres éléments de rémunération ou participations de l'employeur (chèques déjeuners, participation aux cotisations santé et prévoyance notamment) sont laissés à l'appréciation de chaque employeur public.

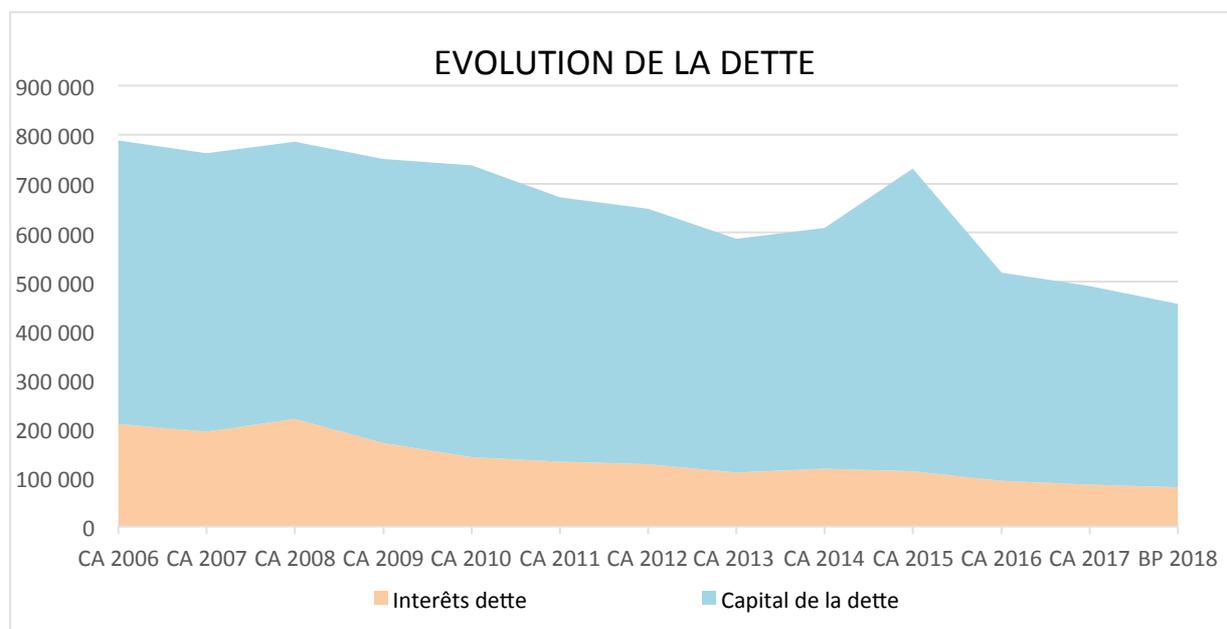
La collectivité finance également **les œuvres sociales du personnel municipal** à hauteur de 3,16 % de la masse salariale. Une partie de cette enveloppe est gérée par le service du personnel pour le financement de la participation de la commune à la mutuelle des agents, aux chèques déjeuners et aux colis offerts aux retraités municipaux. L'autre partie est versée au Comité des Œuvres Sociales qui propose différentes actions en faveur du personnel : chèques vacances, arbre de Noël, sorties, participation chèques cinéma etc.

Le temps de travail des agents de la ville de Septèmes-les-Vallons est basé sur la délibération n°06.07.2006 qui a modifié le système de congés annuels et de jours de repos supplémentaires accordés par la collectivité. Cette délibération fixe la durée annuelle de l'ensemble des agents à 1600 heures, conformément à la réglementation en vigueur. A ces 1600 heures viennent s'ajouter les 7 heures de la « journée de solidarité », dont les modalités de mise en œuvre ont été définies par la délibération n°13.12.2005.

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2018 augmenteront du fait de la hausse mécanique des charges de personnel (glissement vieillesse technicité), de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant nos services scolaires et périscolaires ainsi que par la mécanique des révisions de prix des contrats. Mais pour le reste des charges de

fonctionnement l'objectif est de poursuivre la tendance à la baisse des réalisations des trois dernières années.

4/ L'emprunt



A/ Les frais financiers

En 2017, les intérêts de la dette diminuent de 8,81%, permettant à notre gestion de la dette de rester un des atouts majeurs de la santé financière de la commune. Ils s'élèvent à 85 274,77€ contre 93 513,96 € en 2016.

La tendance devrait se poursuivre en 2018 à hauteur d'environ -6%, grâce au choix de ramener notre volume d'emprunt annuel à 300 000 €.

A ce jour, le taux moyen de remboursement de l'ensemble de la dette en cours est de 2,01 %.

En 2017 un prêt de 99 000 € pour le financement de la construction d'une halle au Grand Pavois a été mobilisé dans le cadre de la dernière tranche d'un plan pluriannuel d'emprunt s'inscrivant dans l'enveloppe de 20 milliards d'euros de crédits sur fonds d'épargne.

Le taux d'intérêt de cet emprunt est indexé sur le livret A, + 100 points de base, soit actuellement 1,75 %.

Il a été complété par un emprunt de 201 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen remboursé sur 15 ans au taux fixe de 1,15%.

Pour le financement des investissements de l'exercice 2018, une campagne d'emprunt classique pour un montant de 300 000 € sera engagée.

B/ Le capital de la dette

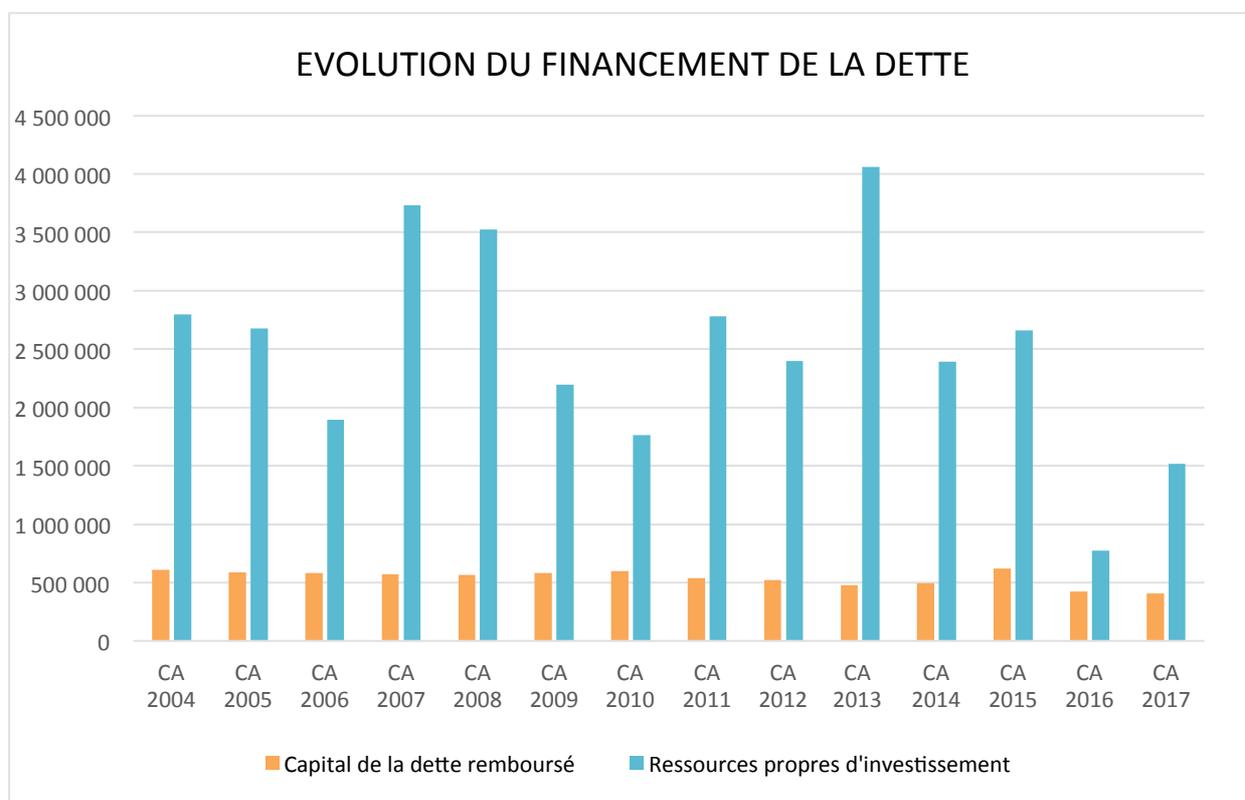
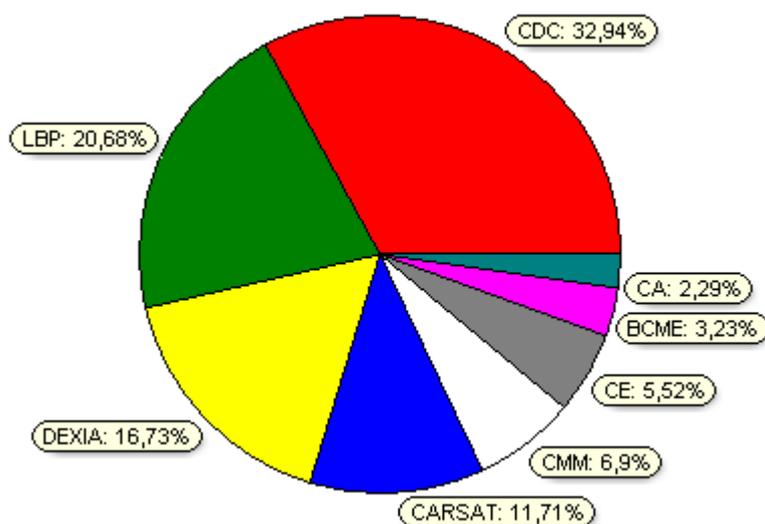
Le rythme annuel d'emprunt ramené à 300 000 € par an en moyenne depuis 2016, permet de ne pas rompre les équilibres dans un contexte de baisse importante des ressources. Il évite d'alourdir le stock de dette et les charges sur la section de fonctionnement tout en continuant à financer notre volume d'investissement annuel moyen de 3,5 millions d'euros.

Ainsi, dans l'hypothèse où l'on affecterait la totalité de l'autofinancement brut de la collectivité au remboursement de la dette, moins de 3 années suffiraient à rembourser le capital, alors que le seuil critique est estimé à 11 années. La commune respecte donc la nouvelle « règle d'or » instaurée par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Près de 66% de notre dette est remboursée à taux fixe.

	Au 1^{er} janvier 2018
Encours Dette Globale	4 014 935,51
Durée Résiduelle Moyenne	14 ans et 11 mois
Durée de Vie Moyenne	7 ans, 7 mois

STRUCTURE DE LA DETTE PAR PRETEUR



On constate sur ce graphique une forte baisse des ressources propres d'investissement en 2016. Elle s'explique par un niveau de FCTVA plus faible que les années précédentes ainsi

que par l'absence d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 pour le financement des investissements 2016.

En effet, la section d'investissement ne faisant pas ressortir de besoin de financement, la totalité du résultat 2015 a été reportée pour financer les dépenses de fonctionnement 2016. En 2017, le niveau des ressources propres d'investissement remonte mais il reste relativement bas toujours en raison d'un niveau d'affectation du résultat de l'exercice précédent modéré.

5/ Le volume des investissements

Le volume de la section d'investissement de l'exercice 2017 est particulièrement élevé puisque les dépenses d'équipements et travaux atteignent 5 237 259,77 €. Elles se situent, comme en 2015, au-dessus de la barre de 5 millions d'euros :

2012	2013	2014	2015	2016	2017
2 833 629,51 €	3 605 576,75 €	3 283 121,69 €	5 160 671,80 €	4 661 609,79 €	5 237 259,77 €

La montée en puissance des dépenses d'investissement réalisées en 2015, 2016 et 2017 s'explique par le paiement des travaux de la crèche et de la médiathèque, puis de la mise en place de la vidéo protection, des travaux d'extension de l'école Jacques Prévert, l'aménagement du nouveau poste de police et du site Louis Aragon et la construction du bâtiment d'élevage caprin.

Les financements encaissés en 2017 atteignent 1 437 157,78 €, ce qui représente un taux de cofinancement de 35%.

Les reports d'investissement sur l'exercice 2018 s'élèvent à 4 008 816,71 € en dépenses et 2 635 478,88 € en recettes.

En plus des crédits reportés, un montant d'environ 3 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles sera proposé, dès le budget primitif 2018.

6/ Les autorisations de programme prévues

Actuellement, l'ensemble des projets d'équipements et travaux est en cours de programmation pour les différents secteurs communaux.

Ils sont en partie adossés à des dispositifs de financements du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône, de l'Etat et de la Région :

- Le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) 2015-2017. Il s'agit du troisième contrat de financement pluriannuel d'investissement signé entre la Ville et le Département. Il représente un financement global de 3 369 000 € sur 3 ans, soit une subvention de près de 50% pour un montant total de travaux de 6 898 000 € HT. Les tranches 2016 et 2017 sont en cours de réalisation et seront achevées d'ici la fin du premier semestre 2019.
- Les dispositifs de travaux de proximité (TP) que nous obtenons chaque année, permettent un financement à hauteur d'environ 55 000 € par projet. Parmi ceux obtenus au titre de l'année 2017 on peut citer : la réfection de plateaux multisports, l'isolation des façades de l'école Jacques Prévert, la pose de clôtures et de filets pare ballons dans les stades, les aménagements extérieurs et le remplacement de menuiseries extérieures dans les écoles François Césari et Jules Ferry, et l'installation de dispositifs de chauffage et climatisation à l'espace Jean Ferrat, la salle Marius Pascal, l'office de réchauffage Inès Ferrandi et l'ancienne Bibliothèque.
- Le Conseil Départemental a également décidé de financer des aménagements permettant de renforcer la sécurité des bâtiments accueillant des enfants. La commune a obtenu un financement de 84 452 € pour équiper plusieurs groupes scolaires, les crèches et la Bastide Val Frais de dispositifs de protection contre les intrusions.

- L'Etat a notifié une subvention de 118 240 € au titre de la DETR 2017 pour l'agrandissement de l'école Jacques Prévert.
- Le Conseil Régional a accordé à la commune une subvention complémentaire de 49 730 € pour la construction en bois des Alpes du bâtiment d'élevage caprin.

En 2018, comme les années précédentes, 5 ou 6 projets seront présentés au Conseil Départemental dans le cadre des dispositifs de proximité. De plus, un dossier de FDADL (Fond Départemental d'Aménagement et de Développement Local) sera déposé pour le financement de l'équipement de la cuisine centrale. Ce dossier permettra de faire le lien entre l'achèvement du CDDA 2015-2017 et la demande d'un nouveau contrat pour la période 2019- 2021.

D'autres travaux pluriannuels demandés dans le cadre de la préparation de ce budget primitif pourront faire l'objet de nouvelles autorisations de programmes.

Compte tenu de tous les paramètres financiers évoqués dans ce rapport, on peut noter que le montant consacré à l'investissement est significatif. Il n'est pas la variable d'ajustement choisie pour maintenir les équilibres.

Liste des Autorisations de Programmes en cours :

CODE AP	N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2017)	Reports sur 2018	Exercices suivants
2004 01	Construction d'un équipement festif et culturel	4 785 000,00	4 682 393	801	101 806
2008 01	Médiathèque <u>Opération soldée</u>	3 900 000,00	3 891 032	0	0,00
2009 01	Plan quinquennal de réhabilitation des logements du parc privé de la ville <u>Opération soldée</u>	1 790 597,29	1 409 464	0	0,00
2009 02	Aide à la réhabilitation des façades d'immeubles anciens	100 000,00	37 066	3 000	59 934,00
2012 02	Programme de travaux et d'équipements sportifs et de loisirs 2012-2014	555 000,00	438 632	87 803	28 565,11
2012 03	Travaux de requalification des espaces verts en milieu urbain.	205 000,00	161 222	25 800	17 977,71
2012 05	Création d'une crèche de 35 places <u>Opération soldée</u>	1 650 000,00	1 641 561	0	0,00
2012 06	Réfection des toitures et aménagement de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville <u>Opération à solder</u>	600 000,00	585 518	12 945	1 536,33
2013 01	Réfection de la salle Fernand Ros et réaménagement de l'EJS pour accueillir la police municipale	370 000,00	338 419	29 631	1 949,66
2014 01	Extension des réfectoires du groupe scolaire François Césari <u>Opération à solder</u>	400 000,00	387 269	0	0,00

2014 02	Programme de travaux dans les bâtiments communaux 2014-2016 <u>Opération soldée</u>	1 210 000,00	1 092 907	0	0,00
2014 04	Programme d'équipement et de mobilier des bâtiments scolaires et périscolaires 2014 - 2016 <u>Opération à solder</u>	250 000,00	223 145	242	26 612,78
CODE AP	N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2017)	Reports sur 2018	Exercices suivants
2014 06	Aménagement des espaces extérieurs communaux 2014-2016	350 000,00	228 389	5 806	115 804,91
2014 07	Salle Louis Aragon	1 030 000,00	247 862	769 467	12 671,32
2014 08	Programme d'installations et d'équipements à caractère socio culturel et festif 2014-2016	440 000,00	87 939	121 026	231 035,17
2014 10	Programme triennal de travaux d'éclairage public 2014-2016 <u>Opération à solder</u>	480 852,22	471 056	7 280	2 516,51
2014 11	Aménagements de l'Avenue Antoine Vabre	490 000,00	0	0	490 000,00
2014 12	Aménagements Grand Pavois	740 000,00	258 231	225 705	256 064,70
2015 01	Environnement Programmation 2015-2017	775 000,00	537 801	216 207	20 991,20
2015 02	Vidéo protection <u>Opération à solder</u>	600 000,00	527 453	63 666	8 880,99
2015 03	Equipement et mobilier services municipaux 2015 - 2017	120 000,00	88 357	18 172	13 471,36
2015 04	Réfection des tribunes du stade Bechini	500 000,00	426 739	13 127	60 134,00
2015 05	Achat de véhicules pour les services 2015 - 2017	220 000,00	152 871	64 621	2 508,62
2016 01	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	550 000,00	6 960	357 000	186 040,00
2016 02	Orgue église Sainte Anne	125 000,00	31 248	91 252	2 500,00
2016 03	Evolution de l'infrastructure informatique	250 000,00	142 412	51 231	56 356,62
2016 04	Agrandissement et aménagement de la cuisine centrale	750 000,00	309 799	170 157	270 044,00

2017 01	Extension du groupe scolaire Tranchier Giudicelli – Jacques Prévert	1 150 000,00	342 285	507 715	300 000,00
2017 02	Programme triennal de travaux dans les bâtiments communaux 2017-2019	1 400 000,00	160 024	181 781	1 058 194,82
2017 03	Aménagement des espaces extérieurs communaux 2017-2019	350 000,00	0	3 000	347 000,00

CODE AP	N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2017)	Reports sur 2018	Exercices suivants
2017 04	Programme de travaux dans les cimetières communaux 2017-2019	250 000,00	0	40 044	209 956,00
2017 05	Pôle d'initiation à l'athlétisme	500 000,00	4 872	144 128	351 000,00
2017 06	Programme d'équipement et de mobilier des bâtiments scolaires et périscolaires 2017 - 2019	250 000,00	24 467	26 447	199 086,50
2017 07	Programme de travaux et d'équipements sportifs et de loisirs 2017-2019	500 000,00	0	102 000	398 000,00
2017 08	Programme de travaux d'éclairage public 2017-2019	380 000,00	107 659	12 341	260 000,00
2017 09	Acquisition tous supports Médiathèque	120 000,00	40 000	24 975	55 025,76
2017 10	Equipements numériques des écoles élémentaires	215 000,00	0	138 200	76 800,50
2017 11	Aménagements urbains de l'Avenue du 8 mai 1945 à Notre Dame Limite	120 000,00	5 362	0	114 638,28
2017 12	Amélioration de la forêt communale	90 000,00	18 374	30 626	90 000,00
	TOTAL	28 561 450	19 108 788,38	3 546 194	5 427 102,92
